

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : 16/09/2021

Date d'affichage : 16/09/2021

Nombre de conseillers : En exercice : 15 nombre de présents : 10 nombre de suffrages exprimés : 13

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 20 heures 30,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de CITRY se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, en application des articles, L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Membres présents : M. Thierry FLEISCHMAN Maire, M. Jacques COLLET 1^{er} adjoint, Mme Laurette DECAMPENAIRE 2^{ème} adjointe, Mme Estelle BESSAC 4^{ème} adjointe, Mme Angélique BELIN, Mme Noëlle TOUR, Mme Corinne RITZENTHALER, Mme Julie POIREE, M. Constant DAMASCENE, M. Benoît PIRIOU conseillers municipaux.

Membres excusés : M. Philippe FEBVRE 3^{ème} adjoint donne procuration à M. Benoît PIRIOU, M. Florian BRAYER donne procuration à M. Thierry FLEISCHMAN, M. Miguel LEBLANC donne procuration à M. Jacques COLLET.

Membres non excusés : Mme Rosanne TAILLEPIERRE, M. Jérôme POMME.

Secrétaire de séance : Mme Laurette DECAMPENAIRE conseillère élue à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2021.

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal ayant été remis aux membres du conseil est soumis au vote des conseillers qui l'adoptent à l'unanimité.

M. le maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir supprimer la dernière délibération (33) concernant l'engagement zéro phytosanitaire, la commune s'engagera l'année prochaine, le conseil approuve à l'unanimité.

DELIBERATION 27

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'INTERVENTION ET AUX DISPOSITION FINANCIERES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE BRIE ET LA COMMUNE DE CITRY DANS LE CADRE D'ACHAT DE MASQUES

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour faire face à la crise du COVID 19 et permettre aux communes d'avoir un approvisionnement suffisant en masques, la CACPB a centralisé les commandes et payé les factures correspondantes.

Afin que les communes puissent rembourser ce qu'elles ont commandés, il faut qu'une convention définissant les modalités du remboursement soit établie.

Le coût prévisionnel d'achat d'un masque est de 2 ,9434 € TTC et la participation de l'Etat d'un montant maximum de 2 € TTC pour les masques réutilisables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 28

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE CITRY POUR L'ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire expose ;

Afin de répondre aux attentes des usagers en période hivernale la commune de Citry et le Département de Seine et Marne ont établi une coopération, dans laquelle la commune s'engage à déneiger le réseau routier départemental jouxtant la commune et dit « de désenclavement », ainsi que le CD 55 de la sortie de Citry aux entrées de Villaré en passant par la croix de Saacy lors de forte chute de neige.

De son côté le Département met à disposition une quantité de sel définie en fonction de l'importance de l'intervention.

Cette coopération a donné lieu à une convention entre le Département de Seine et Marne et la commune depuis les années 2011.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention avec le Département de Seine et Marne pour une durée de trois ans reconductible une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°29

APPROBATION DES ADHESIONS DES COMMUNES DE BOULEURS, CHOISIE-EN-BRIE, VAUCOURTOIS, MONTENILS, LESCHEROLLES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION DU PROJET PNR BRIE ET DES DEUX MORINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCL-2012 n°145 en date du 26 décembre 2012 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morins,

Vu la délibération n°2021-01 du Comité Syndical du 29 janvier 2021 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morins portant approbation des adhésions des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles,

Vu la délibération n° 25 du 25 novembre 2011 en date du portant adhésion de la commune de Citry au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morins,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morins en date du 12 mars 2021,

Considérant que les collectivités membres du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morins doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morins.

AUTORISE Monsieur le Président du SMEP à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté préfectoral, les adhésions précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION 30

LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

M. Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 12

CONTRE : 1 Mme Estelle Bessac

ABSTENTION : 0

Mme Julie Poirée aimerait avoir une estimation de la somme que percevra la commune sur une année avec cette suppression partielle d'exonération (50%), M. le Maire répond que le calcul sera envoyé aux élus.

Mme Estelle Bessac craint que cette exonération freine la venue des nouveaux administrés sur la commune. M. le Maire répond qu'il s'agit d'avoir une politique fiscale courageuse, sensée pour augmenter les ressources de la commune et répondre aux attentes de tous. La limitation de l'exonération fiscale reste tout à fait motivée et respecte les possibilités financières des nouveaux arrivants.

DÉLIBÉRATION 31

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 7 septembre 2021,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

PROPOSE d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

APPROUVE le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 7 septembre 2021

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°32

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020 déterminant les principes d'élaboration des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ;

Vu le porter à connaissance relatif aux CRTE proposé par le Préfet de Seine-et-Marne le 23 février 2021, indiquant les orientations spécifiques à déployer pour le département ;

Vu le porter à connaissance relatif aux CRTE proposé par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie aux communes membres ;

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie de formaliser un contrat de relance et de transition écologique à l'échelle de son territoire ;

Considérant la possibilité pour la Communauté d'agglomération, après de premiers échanges avec les services de l'Etat, de contracter ce dispositif ;

Considérant la volonté de la ville de Citry à mettre en place ce dispositif sur sa commune, avec l'aide de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

PROPOSE

- D'approuver la formalisation d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la formalisation d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS :

Périscolaire :

Une cinquantaine d'enfants sont inscrits aux services périscolaires de Citry, dont une vingtaine fréquente quotidiennement l'accueil du mercredi.

Un atelier musical a débuté mercredi 22 septembre à la salle polyvalente avec une professeure diplômée. Des places sont encore disponibles n'hésitez pas à venir inscrire votre enfant à la mairie.

Fibre :

A la question de Mme Estelle BESSAC concernant la fibre, M. le Maire reprend les informations données par Seine et Marne numérique, qui a donné 2022 comme date butoir pour la mise en service de la fibre sur la commune.

Manifestations :

Mme Laurette DECAMPENAIRE Présidente du Comité des fêtes de Citry nous a fait part des différentes manifestations à venir :

- Des cours de salsa seront donnés à la salle polyvalente les mercredis soir de 20h30 à 22h00 à partir du 6 octobre 2021 ;
- Le 10 octobre, participation du comité des fêtes à l'évènement OCTOBRE ROSE, randonnée ouverte à tous avec une participation de 10 euros, le comité des fêtes prendra 5 euros à sa charge par participant ;
- Le 16 octobre une soirée année 80 aura lieu à la salle polyvalente.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 22 heures 00.

Le présent Extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984.

Fait en Mairie
Le 24 septembre 2021
Le Maire,
T. FLEISCHMAN

